

**PROCÈS VERBAL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 30 JANVIER 2019****Nombre de conseillers en exercice : 56****Nombre de conseillers votants présents : 30 (dont 1 pouvoir)****Nombre de procurations : (2) – Monsieur Bertrand DELIGNY donne procuration à Monsieur Alain GRIS – Monsieur Jean-Louis OLAÏZOLA donne procuration à Madame Laurence SAINTOT****Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (1) Monsieur Germain GRANDJEAN donne pouvoir à Monsieur Bruno COURTOIS****Nombre de conseillers votants : 32****Nombre de Conseillers excusés : 15****Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :****Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY****Date de convocation : 23 janvier 2019****Date d'affichage : 8 février 2019**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	Joël BAUDY	X						
	Benoît RAOULT							
ALLAIN	Daniel PRIME	X						
	Rolland MILLERY	X						
ALLAMPS	Jean-François BALTARD	X						
	Yvon MONIER	X						
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN				X			
	Bruno COURTOIS	X						
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI					X		
	Stéphane NION				X			
BARISEYLA COTE	Christophe PASCAL	X						
	Péggy ROBSON			X				
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X						
	Jean COLIN			X				
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT					X		
	Marianne BRENNET							
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA				X			
	Martine MICHEL				X			
	Maurice SIMONIN				X			
	Laurence SAINTOT	X	X					
BULLIGNY	Alain GRIS	X	X					
	Bertrand DELIGNY				X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X						
	Annie FLORENTIN				X			
	Margot MOREL				X			
	Michel HENRION	X						
	Nathalie CROSNIER				X			
COURCELLES	Bernard SAUCY	X						
	Mickaël MATHIEU			X				
CREPEY	Andrée ROUYER				X			
	Daniel THOMASSIN				X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X						
	Daniel KAISER							
DOLCOURT	Jean MARCHAND					X		

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
	<i>Bruno LARDIN</i>							
FAVIERES	<b>Christophe BLANZIN</b>	X						
	<b>Marie Louise HARALAMBON</b>				X			
FECOCOURT	<b>David BRUGMANN</b>					X		
	<i>Patrick THOMAS</i>							
GELAUCOURT	<b>Michel CAPDEVIELLE</b>					X		
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	<b>Alain GODARD</b>	X						
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY	<b>Patrick DETHORET</b>					X		
	Raymond MINEL							
GIBEAUMEIX	<b>Denis KIEFFER</b>	X						
	<i>Catherine COLIN</i>			X				
GRIMONVILLER	<b>Alexis BOUROT</b>					X		
	<i>Régis BARBIER</i>							
MONT L'ETROIT	<b>Jean-Jacques TAVERNIER</b>					X		
	<i>Michel ROUSSEL</i>							
MONT LE VIGNOBLE	<b>Jean-Pierre CALLAIS</b>	X						
	<b>Michel JEANDEL</b>	X						
MOUTROT	<b>Guy CHAMPOUGNY</b>	X						
	<i>Bruno MULLER</i>							
OCHEY	<b>Philippe PARMENTIER</b>	X						
	<b>Daniel VATTANT</b>	X						
PULNEY	<b>Jean-François DEZAVELLE</b>	X						
	<i>Gérard BARTHEL</i>							
SAULXEROTTE	<b>Céline BOUVOT</b>	X						
	<i>Serge JACOB</i>							
SAULXURES LES VANNES	<b>Pascal KACI</b>					X		
	<b>Céline FOLLEY</b>	X						
SELAINCOURT	<b>Francis VALLANCE</b>	X						
	<i>Nathalie BESNOIST</i>							
THUILLEY AUX GROSEILLES	<b>Marc DETHOREY</b>					X		
TRAMONT EMY	<b>Philippe DIDELOT</b>				X			
	<i>Catherine BARRAT</i>				X			
TRAMONT LASSUS	<b>Roland HUEL</b>				X			
	<i>Philippe VERMION</i>							
TRAMONT ST ANDRE	<b>Xavier FLAMENT</b>					X		
	<i>Mathieu WECKBRODT</i>							
URUFFE	<b>José FAYS</b>	X						
	<b>Elisabeth DELCROIX ZAREMBA</b>	X						
VANDELEVILLE	<b>Claude DELOFFRE</b>					X		
	<i>Jean-Claude CACAS</i>							
VANNES LE CHATEL	<b>Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH</b>	X						
	<b>Nathalie AUFRERE</b>	X						
VICHEREY	<b>Christian FRANCE</b>					X		
	<i>Marie-Aline BONNAVENTURE</i>							

Étaient également présents : Madame Agnès MARCHAND, conseillère départementale – Monsieur Xavier LOPPINET – madame Pascaline GOUERY – Monsieur Gaspard ANCEL – Madame Aurélie RETOURNAT – WITZ

Étaient également excusés – Monsieur le Sous-préfet de Toul, Yohann TOUBANS – Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau Benoît ROCHAS

## Ordre du jour

*1-Validation procès-verbal conseil communautaire*  
*2-Présentation par le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) du plan de gestion durable du territoire (anciennement appelé plan de massif)*  
*3-Bilan OPAH et prolongation de 2 ans - point sur les règlements aide habitat*  
*4-CC-2019-1287 - Approbation de la modification du PLU de FAVIERES*  
*5-Déchets ménagers :*  
*5.1-CC-2019-1288 - Demande pour intégrer l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri*  
*5.2-Collecte des déchets ménagers spéciaux et situation d'Eco-DDS*  
*5.3-Point sur la COVALOM*  
*6-Affaires et informations diverses :*  
*6.1-Point sur l'étude transfert de compétence eau et assainissement*  
*6.2-Présentation de la transformation de la Fabrique en SCIC*  
*6.3-Contrat de sécurité*

### **1-VALIDATION PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A unanimité le procès-verbal a été validé par les membres présents du conseil communautaire**

### **2-PRÉSENTATION PAR LE CRPF (CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE) DU PLAN DE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE (ANCIENNEMENT APPELÉ PLAN DE MASSIF)**

Présentation faite par 2 techniciens du C.R.P.F sur le thème de la gestion durable des micropropriétés forestières. Un vaste programme d'animation est destiné à augmenter la récolte des bois en petite forêt privée et plus généralement la mise en pratique de la gestion durable. Le but est de mettre en valeur les petites forêts privées, de passer de petites parcelles à des surfaces en Ha. La démarche se base uniquement sur le volontariat, avec 3 axes d'actions : mobilisation foncière (dans le même esprit que ce qui a été fait dans le projet "côte à côte", aménagement de route d'exploitation, et la mutualisation de vente de bois. La personne à contacter Monsieur Jean LECOCQ au 03-87-31-18-42 et ou 07-60-57-42-15 –

Pour information 13 000 Ha de forêts publiques et 6 500 Ha de forêts privées se situent sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain .

### **3-BILAN OPAH ET PROLONGATION DE 2 ANS - POINT SUR LES REGLEMENTS AIDE HABITAT**

1. Bilan quantitatif de l'OPAH 2016-2018-Bilan qualitatif de l'OPAH 2016-2018-Prolongation de l'OPAH- Rappel des règlements « Aides Habitats »

**Lancement depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 !**

**Rappel : les objectifs de la convention Anah**

Dégradés, indignes : **34** dossiers souhaités-Adaptation : **18** dossiers souhaités-

Energie : **59** dossiers souhaités

Transformation d'usage : **5**-Propriétaires occupants : **75**-Propriétaires bailleurs : **41**-

Enveloppe Anah réservée 2016 : **259 096 €**-Enveloppe Anah réservée 2017 : **268 972 €**-

Enveloppe Anah réservée 2018 : **275 043 €**

**Par type ménage accompagnés et de travaux prévus :**

- **2018** : nombre de dossiers selon les catégories :

Logements dégradés : **3** dossiers – Adaptation du logement suite à perte d'autonomie : **13** dossiers –  
Rénovation énergétique **19** dossiers -Transformation d'usage : **0** dossier –

Aides aux propriétaires occupants : **33** dossiers

Aides aux propriétaires bailleurs : **2** dossiers -**38** ménages accompagnés – Soit au total **35** dossiers agréés sur un objectif de **39** -

Coûts des travaux : **658 962 € TTC**-Subvention ANAH sollicitée : **325 130 €** ( pour **272 190 €** réservés en 2018)

	1ère Année 2016			2ème Année 2017			3ème Année 2018			BILAN 2016-2018		
	Objectifs	Réalisés	%	Objectifs	Réalisés	%	Objectifs	Réalisés	%	Objectifs	Réalisés	%
Nombre de dossiers	38	14	37%	39	36	92%	39	35	90%	116	85	73%
Enveloppe financière réservée	256 243 €	213 957 €	83%	266 119 €	242 749 €	91%	272 190 €	325 130 €	119%	794 552 €	781 836 €	98%
Propriétaires occupants précarité énergétique	17	4	24%	17	21	124%	16	19	119%	50	44	88%
Propriétaires bailleurs	7	5	71%	8	1	13%	8	2	25%	23	8	35%
Maintien à domicile	5	4	80%	5	13	260%	5	13	260%	15	30	200%
Logements très dégradés ou insalubres	9	6	67%	9	2	22%	10	3	30%	28	11	39%

### Les animations et actions mises en place

#### 3 manifestations auprès du public

- ❖ Journée du patrimoine à BLENOD
- ❖ Mon Pays à Energie Positive à FAVIERES
- ❖ Energies Positives sur le PTDL
- 2 balades thermiques
- 3 réunions d'informations
  - ❖ Secrétaires de Mairie
  - ❖ Assistantes et travailleurs sociaux
- 3 ateliers pratiques avec l'EIE
- 1 conférence exposition avec le CAUE54
- 5 inaugurations de logements rénovés
- 12 réunions thématiques avec nos référents
- 2 nouveaux règlements Habitat
  - ❖ TEPCV CEE
  - ❖ Maintien à domicile

#### Le travail avec les partenaires

- Travail en lien étroit avec les **ergothérapeutes du GIP**
- Convention FSL avec le **CD54**
- Convention avec le réseau **PROCIVIS**
- Mis en place d'un partenariat avec la MDPH
- Création d'un réseau **d'assistantes sociales**
- Présentations régulières des actions menées auprès de **l'Anah** (visites de terrain, inauguration de bâtiments, COPIL, etc.)
- Actions et conseils communs avec **l'Espace Infos Energie**

#### Les outils de communication à disposition

- Panneaux de chantier
- Grains de Pays « *Hors-série* »
- Articles Est Républicain
- Affiches et flyers
- Livret des secrétaires de Mairie
- Carnet des référents
- PASS' Rénovation
- Intervention sur radio Tepos
- Guide pratique « je rénove ma maison de village »

Au vu de ces résultats, une prolongation de l'OPAH est envisagée pour les années 2019-2020 avec les objectifs suivants :

	4 <sup>ème</sup> année -2019	5 <sup>ème</sup> année - 2020
	Objectifs	Objectifs
Nombre de dossiers	35	37
Enveloppe financière réservée	300 060 €	300 060 €
Propriétaires occupants – précarité énergétique	18	18
Propriétaires bailleurs	4	6
Maintien domicile	10	10
Logements très dégradés ou insalubres	5	5

Les évolutions à retenir :

Baisse des objectifs propriétaires bailleurs – suppression des avantages fiscaux donc moins de dossiers

Augmentation des objectifs « maintien à domicile »

Baisse des objectifs « très dégradés » et transformation d'usage

Chaque commune de la communauté de communes en recevra un exemplaire des nouveaux règlements des aides habitat

#### **4-CC-2019-1287 - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée du PLU de FAVIERES**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, et L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU Favières,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 17/09/2018 au 20/10/2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Favières portant sur une correction matérielle du règlement graphique des zones UB et 2AU.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes, en mairie de Favières durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : **EST REPUBLICAIN**

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes, en mairie de Favières et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU de Favières est tenu à la disposition du public à la Mairie de Favières et à la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle

#### **5-DECHETS MENAGERS :**

##### **5.1-CC-2019-1288 - DEMANDE POUR INTEGRER L'EXPERIMENTATION SUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

Les objectifs nationaux de performance de recyclage à l'horizon 2022 ont été fixés à 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers et 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques, mis sur le marché en France.

Actuellement, la Communauté de Communes Terres Toulouises est affiliée à l'éco-organisme CITEO pour les soutiens financiers (hors revente de matériaux) concernant les emballages recyclables collectés sur son territoire en points d'apport volontaire et en sacs jaunes.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques permettrait de capter environ 4kg d'emballages plastiques en plus par habitant et par an, soit 46 tonnes de recyclables répartis comme suit (source CITEO) :

- 1 kg de barquettes plastiques par hab. par an,
- 1 kg de films plastiques par hab. par an,
- 2 kg d'emballages supplémentaires des autres matières par hab. par an,

Il est établi que lors de nouvelles consignes de tri plus souples, le geste de tri des habitants est simplifié et relancé pour les autres emballages recyclables et pour les papiers, d'où de meilleures performances de tri globales.

CITEO propose un appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri des emballages plastiques avec le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> mars 2019 : date limite de dépôt du dossier de candidature de la collectivité,
- Mars à juin 2019 : analyse des dossiers de candidature par CITEO,
- Fin juin 2019 : annonce de la sélection et publication des lauréats,
- Juillet à décembre 2019 : contractualisation avec les lauréats.

Les coûts afférents à l'extension de cette collecte sont pris en compte par une augmentation des soutiens versés par CITEO sur les tonnes de plastiques recyclées au standard pour lequel le centre de tri de la collectivité a été sélectionné, soit 660€ par tonne, contre 600€ par tonne actuellement.

Le tarif de 660€ par tonne est appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique : bouteilles et flacons, pots et barquettes, films. De plus, les tonnages de nouveaux plastiques sont pris en compte dans le calcul du taux de majoration à la performance et génèrent donc une hausse globale des soutiens de l'ensemble des matériaux.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

**APPROUVENT** la candidature de la collectivité à l'appel à projet de CITEO concernant l'extension des consignes de tri,

**AUTORISENT** le Président à contractualiser avec CITEO pour obtenir les nouveaux soutiens financiers et à diffuser les nouvelles consignes de tri auprès des communes et des habitants dans le cas où les candidatures de la collectivité et du centre de tri sont retenues.

**AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de ces décisions

## **5.2-COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX ET SITUATION D'ECO-DDS**

Le vice-président Monsieur Pascal CHRISTOPHE en charge des déchets ménagers informe l'assemblée que suite à un bras de fer entre l'Etat et Eco DDS, ce dernier ne prend plus en charge l'élimination des DDS (Déchets Dangereux et Spéciaux, à savoir peinture, solvant, ...) apports en déchèterie.

Des négociations sont en cours actuellement et dans l'attente, les coûts d'enlèvement et d'élimination de ces déchets seront pris en charge par la collectivité. Toutefois, les associations d'élus demandent que, dès qu'un accord sera trouvé entre l'Etat et Eco DDS, ce dernier puisse prendre en charge ces frais induits de manière rétroactive.

## **5.3-POINT SUR LA COVALOM**

Après 5 ans de fonctionnement, un audit de la COVALOM a été réalisé par un organisme extérieur à la demande des deux communautés de communes actionnaires. Cet audit fait ressortir une gestion du service déchets ménagers de bonne qualité pour un coût raisonnable. Toutefois, des axes d'amélioration ont été soulevés en matière de gouvernance, de mise à jour des statuts et de management. Le directeur a été remercié et un recrutement est en cours pour le remplacer.

Par ailleurs, du fait du projet de construction d'un nouveau siège de la communauté de communes à l'endroit où sont stockés les 2 bennes d'enlèvement des ordures ménagères, la communauté de communes recherche un local dans les environs de Colombey pouvant accueillir ces camions ainsi qu'un bungalow faisant office de vestiaire et sanitaire pour le personnel.

## **6-AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### **6.1-POINT SUR L'ETUDE TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **Diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement**

##### **Phase 1 - Recueil des données des services**

### **Etapes 1 et 2: recueil données techniques et organisation service**

- Rencontre des collectivités : Toutes les collectivités ont été rencontrées
- Visite d'ouvrage : Les visites d'ouvrage ont débutées le 28/01/2019
- Collecte de donnée: Les collectivités ont globalement fourni les documents en leur possession, mais des demandes complémentaires sont en cours. Toutefois, il y a un point de blocage avec 2 collectivités et les données techniques sur assainissement non collectif sont très partielles. De même, les données sur les eaux pluviales sont quasi inexistantes.

**Etape 3 Etat des milieux aquatiques et objectifs SDAGE et PAOT : Fait**

**Etape 4 regroupement des données : Fiches ouvrages et SIG en cours d'élaboration**

**Prochaines échéances : réunions présentation phase 1**

*COTECH : 6 mars 2019 – 18h*

- *Problèmes de collecte d'information*
- *Présentation fiches ouvrages*
- *Synthèse des enquêtes*
- *Présentation avancement SIG*
- *Avancement dossiers techniques*

*COPIL : 13 Mars 2019 – 18h*

- *Problèmes de collecte d'information (RPQS et rôles)*
- *Liste des services et mode de gestion*
- *Synthèse prix du m<sup>3</sup>*
- *Listing des points noirs réseaux et ouvrages*
- *Analyse général sur l'état des réseaux et ouvrages*

### **6.2-PRESENTATION DE LA TRANSFORMATION DE LA FABRIQUE EN SCIC**

Monsieur Alain GODARD, vice-président en charge du pôle développement économique, touristique fait un bref rappel de l'historique en disant que l'expérimentation « zéro chômeur de longue durée » a été lancée sur notre territoire avant le vote de la loi. Depuis la promulgation de cette loi, un comité de pilotage a été mis en place pour suivre cette expérimentation et une association a été créée par ailleurs pour le recrutement des salariés. Pour améliorer le fonctionnement (pouvoir, crédibilité, reconnaissance, professionnalisme) l'association se transforme en S.C.I.C. Cette S.C.I.C aura plusieurs collègues : salariés, bénévoles, partenaires et collectivités. Une réunion d'info se tiendra le 4 février à Colombey les Belles. Parallèle fait avec la S.C.I.C « la laine en rêve » et peut-être une future S.C.I.C « conserverie ».

### **6.3-CONTRAT DE SECURITE**

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois rassemble 37 communes de Meurthe et Moselle comprenant 11 132 habitants au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La gendarmerie nationale assure la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et péri-urbaines, ainsi que sur les voies de communication. Elle contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des populations.

En plus de la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation, la gendarmerie nationale trouve également toute sa légitimité dans l'exercice des missions de prévention de proximité et de prévention de la délinquance, au contact notamment des élus mais aussi des acteurs institutionnels, des acteurs économiques et associatifs ainsi que de la population.

C'est avec le double objectif de renforcer les liens de proximité de la gendarmerie avec les élus locaux et la population et de moderniser les dispositifs de prévention existants, que ce contrat est signé sur un territoire situé sur la zone de compétence de la communauté de brigades de Toul.

Implantée au cœur des territoires, la gendarmerie partage avec les élus, outre un ancrage local commun, une véritable vision de l'intérêt général. Fondé sur l'écoute mutuelle, l'information réciproque et la nécessité de répondre aux attentes de la population, ce partenariat s'exprime chaque jour, par le conseil technique, la coopération et la coordination avec les élus et les polices municipales. Grâce au développement des nouvelles technologies et à la volonté de renforcer la relation entre la population et leurs gendarmes, de nouvelles méthodes de travail et le renforcement d'une action de proximité sont proposés dans le présent contrat.

#### **Titre 1 : Renforcer les relations entre la gendarmerie et les élus locaux**

Pour assurer l'efficacité de l'action de la gendarmerie et des mairies en matière de sécurité, il convient de renforcer les liens qui les unissent, en mettant à leur disposition les moyens techniques et technologiques dont ils ont besoin et en promouvant une communication améliorée entre élus et gendarmes.

**Article 1 :** Afin de disposer de contacts directs et de faciliter la relation et les modes de communication entre la gendarmerie et les élus de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais :

- la gendarmerie s'engage à nommer un gradé référent pour chaque maire ;
- la communauté de communes s'engage quant à elle à désigner un référent sécurité. Ce dernier peut être le président de la communauté de communes ou un autre élu de l'intercommunalité. Son interlocuteur désigné est le commandant de la communauté de brigades de Toul.

**Article 2 :** Les parties signataires s'engagent à ce que les informations sur des faits de délinquance (atteintes aux biens et atteintes à l'intégrité physique des personnes), sur des signalements ou sur des faits relatifs à la sécurité routière soient mutuellement transmises entre le commandant de la communauté de brigades de Toul et le référent sécurité de la communauté de communes. Seront privilégiés les échanges par mail, téléphone, ou SMS.

Si la communauté de communes est informée d'une suspicion de radicalisation, le signalement pourra être transmis simultanément au commandant de la communauté de brigades de Toul et à la préfecture (adresse fonctionnelle [pref-radicalisation@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-radicalisation@meurthe-et-moselle.gouv.fr)).

**Article 3 :** Une rencontre mensuelle bilatérale entre le commandant de la communauté de brigades de Toul et le président de l'intercommunalité est instituée afin d'aborder les sujets de sécurité et de prévention sur le territoire de la communauté de communes. Les autorités de gendarmerie du territoire pourront participer, en tant que de besoin, au collège des maires de l'intercommunalité.

**Article 4 :** Un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) est créé. Cette instance qui regroupe, en assemblée, l'ensemble des maires de l'intercommunalité vise à établir des constats opérationnels dans la lutte contre toutes les formes de délinquance et à porter des actions partenariales de prévention dans les domaines de la délinquance du quotidien, des addictions, de la radicalisation, à destination de publics ciblés, notamment les jeunes. Le CISPD se réunira au moins deux fois par an en séances plénières. Il peut également être réuni pour traiter de toute situation conjoncturelle.

#### **Titre 2 : Améliorer la proximité et l'accessibilité des services de la gendarmerie**

Intervenant généralement en milieu rural ou péri-urbain, la gendarmerie nationale se fixe pour objectif de renforcer sa présence au plus près de la population. Il s'agit pour elle de garantir une meilleure accessibilité de ses services et une présence renforcée sur le terrain et ainsi d'assurer une prévention toujours plus efficace.

**Article 5 :** Afin de tenir compte au mieux des habitudes de vie et de travail de la population, les horaires d'ouverture de la communauté de brigades de Toul sont les suivants :

- 1) Brigade de Toul
  - du lundi au samedi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;
  - le dimanche et les jours fériés de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- 2) Brigades de Foug et Colombey-les-Belles
  - le mercredi et le samedi de 14h00 à 18h00.

**Article 6 :** La gendarmerie s'engage à mettre en place une ligne téléphonique (03 83 43 10 35) et une boîte mail ([cob.toul@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.toul@gendarmerie.interieur.gouv.fr)) pour la prise de rendez-vous à domicile pour la réalisation d'actes simples (recueils de plainte, auditions, établissement de procurations, informations diverses, etc.), au profit des personnes âgées ou peu mobiles et dans les secteurs les plus ruraux.

**Article 7 :** Pour éviter le déplacement des victimes de cambriolages à la brigade pour déposer plainte, la gendarmerie s'engage, dans la mesure du possible, à recueillir la plainte au domicile, dès l'intervention initiale, en plus de la réalisation des opérations de police technique et scientifique. L'inventaire des objets volés pourra ensuite être transmis par mail à la brigade.

**Article 8 :** De son côté, la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais s'engage à relayer les informations relatives aux télé-services (pré-plaintes en ligne, inscriptions à l'opération tranquillité-vacances, procurations en ligne) et celles diffusées sur le compte Facebook du groupement de gendarmerie départementale, afin de garantir une meilleure visibilité des services proposés par la gendarmerie nationale à la population.

#### **Titre 3 : Renforcer les dispositifs de prévention**

Dans le domaine de la prévention, certains dispositifs ont fait leurs preuves pour assurer la sécurité de la population. Dans le cadre des compétences dévolues à la communauté de communes et des capacités de la gendarmerie, la troisième partie du présent contrat territorial de sécurité a pour objet d'étendre les dispositifs de prévention existants à de nouveaux domaines d'actions.

**Article 9 :** Les services de la communauté de communes, comme ceux de la gendarmerie, s'engagent à renforcer la communication et l'information autour des dispositifs d'alerte par SMS existants en cas de cambriolage (« Alerte Agri » pour les exploitations agricoles et « Alerte commerces » pour les établissements commerciaux). Aller à la rencontre des agriculteurs et des commerçants, proposer de l'information (flyers,



dépliants) en mairie, dans les brigades de gendarmerie ou encore dans les agences postales, sont autant de moyens de sensibiliser la population.

**Article 10 :** La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais et le groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle décident de mettre en place l'opération « Tranquillité-Vacances » visant à réduire le nombre de cambriolages et d'intrusions dans les domiciles durant les congés. À ce titre, avant leur départ en vacances, les résidents peuvent s'inscrire soit à la brigade, soit par mail pour communiquer leurs dates d'absence et leur lieu de villégiature et bénéficier de patrouilles de gendarmerie intégrant le domicile concerné dans leur itinéraire. La chaîne d'actions, allant de la publicité de ce dispositif à sa mise en œuvre et à son bilan, est fondée sur la coopération entre les élus et la gendarmerie et sur un renforcement de leurs relations.

**Article 11 :** La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais et le groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle décident de mettre en place l'opération « Tranquillité-seniors ». À ce titre, les personnes âgées peuvent s'inscrire soit à la brigade, soit par mail pour bénéficier de patrouilles de gendarmerie intégrant le domicile concerné dans leur itinéraire. La chaîne d'actions, allant de la publicité de ce dispositif à sa mise en œuvre et à son bilan, est fondée sur la coopération entre les élus et la gendarmerie et sur un renforcement de leurs relations.

**Article 12 :** La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais et le groupement de gendarmerie départementale de Meurthe et Moselle décident de mettre en place l'opération « Tranquillité-entreprises ». À ce titre, l'entreprise peut s'inscrire soit à la brigade, soit par mail pour bénéficier de l'intégration du site dans l'organisation des patrouilles de gendarmerie durant les temps de présence et d'absence dans l'entreprise, ainsi que d'une consultation de sûreté réalisée par le correspondant-sûreté de l'unité. La chaîne d'actions, allant de la publicité de ce dispositif à sa mise en œuvre et à son bilan, est fondée sur la coopération entre les élus et la gendarmerie et sur un renforcement de leurs relations.

**Article 13 :** La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais s'engage à promouvoir, pour chaque commune, le dispositif de participation citoyenne et à organiser, sur la base du volontariat, un réseau de correspondants intercommunaux, pour accentuer la prévention auprès des personnes isolées ou fragiles. Les noms, adresses et contacts de ces correspondants, ainsi que des personnes protégées seront inscrits à la mairie et à la brigade la plus proche. De son côté, la gendarmerie s'engage à être joignable en permanence, en mettant à disposition un correspondant-sûreté, chargé de répondre aux appels des référents-sûreté intercommunaux.

**Article 14 :** Des supports de communication numériques et papiers, mis à jour régulièrement, seront mis à disposition du public par la gendarmerie, dans les mairies, les maisons de services publics, les agences postales et les brigades de gendarmerie, afin de donner des conseils de prévention à la population. Les supports numériques seront relayés sur les réseaux sociaux par les parties prenantes du contrat.

**Article 15 :** Un bilan d'étape sera réalisé après une phase d'expérimentation de trois mois afin de prendre en compte les évolutions nécessaires pour améliorer encore la relation entre la gendarmerie et les élus locaux. En cas de succès, ce dispositif pourra être étendu, afin de généraliser les contrats territoriaux de sécurité à l'ensemble des nouvelles intercommunalités de Meurthe-et-Moselle.

Il est souligné également lors de l'énoncé du contrat qu'un point de blocage est réel vis-à-vis de l'exclusion par la gendarmerie de la commune de VICHÉREY, car celle-ci ne se trouve pas dans le même département que la brigade de Toul. Un débat aura lieu sur la signature de ce contrat, mais les élus souhaitent que la commune de Vicherey puisse y être intégrée.

**Ordre d'arrivée des délibérations de la séance**

**CC-2019-1287 - Approbation de la modification du PLU de FAVIERES**

**CC-2019-1288 - Demande pour intégrer l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri**

Levée de séance 23 h 00

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Philippe PARMENTIER

